



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Province de Québec  
MRC des Chenaux  
Municipalité de Batiscan

**RÈGLEMENT 115-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 286 717\$ POUR LA  
RECONSTRUCTION DU PUIITS P-1**

---

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-03-1076

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère, appuyé par DENIS LAHAYE, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le règlement numéro 115-2010 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit :

ATTENDU Que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de reconstruction du puits P-1;

ATTENDU La confirmation de la subvention d'un montant maximal de 133 980 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme de Fonds Chantiers Canada-Québec ;

ATTENDU Que pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 11 janvier 2010.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de reconstruction du Puits P-1 selon le plan de localisation de Mission HGE numéro 10124-101 et l'estimation des coûts préliminaires préparés par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR-Infrastructure inc. portant le numéro 02012, en date du 21 avril 2009, pour un montant de 267 960 \$ plus les taxes applicables, plus un montant de 18 757 \$ pour intérêts sur emprunt temporaire et frais de financement, pour un total de 286 717 \$. L'estimation préliminaire fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

**ARTICLE 2 :**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 286 717 \$ incluant les imprévus et les frais financiers temporaires;

**ARTICLE 3 :**

Le conseil affecte également au paiement des travaux décrétés au présent règlement le solde de la subvention à recevoir du programme de Fonds Chantier Canada-Québec, soit la somme de 133 980 \$. La confirmation de la subvention se retrouve à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 4 :**

Le conseil affecte également au paiement des travaux décrétés au présent règlement une somme de 152 737 \$ du surplus accumulé affecté, ladite somme représentant le solde disponible du règlement d'emprunt fermé;





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**ARTICLE 5 :**

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 286 717 \$ sur une période de vingt (20) ans;

**ARTICLE 6 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la portion des travaux relatifs à la reconstruction du puits P-1 soit la somme de 215 038 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

**ARTICLE 7 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la portion des travaux relatifs à la reconstruction du puits P-1 soit la somme de 71 679 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis ou non par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur;

**ARTICLE 8 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Faucher  
Directrice générale

Adoptée

AVIS DE MOTION : 11 janvier 2010

ADOPTÉ LE : 1<sup>er</sup> mars 2010

APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES : 6 mai 2010

AVIS DE PROMULGATION : 4 mars 2010

